



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 OCTOBRE 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

7.1 OBJET : Modification budgétaire 2021/1 service ordinaire et service extraordinaire

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1^{er} - 1^o et L3132-1 §1^{er} ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget 2021 à l'usage des communes de la Région wallonne ;

Considérant sa délibération du 14 décembre 2020 adoptant le budget communal de l'exercice 2021 ;

Considérant le rapport accompagnant la proposition de modification budgétaire 2021/1 service ordinaire et service extraordinaire ;

Considérant l'avis du 7 octobre 2021 de la Commission budgétaire prévue par l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant l'avis positif du 6 octobre 2021 remis par le Comité de Direction dont les membres sont appelés à se concerter sur les avant-projets de modification budgétaire conformément à l'article L1211-3 §2 ;

Considérant la communication du dossier relatif à la modification budgétaire à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, en date du 11 octobre 2021 et l'avis de légalité rendu par cette dernière le 12 octobre 2021 dans les termes suivants : « *Ayant partiellement participé à l'élaboration de la Modification budgétaire 2021/1, je certifie que celle-ci a été élaborée dans le respect des principes développés dans le CDLD, le RGCC et la circulaire budgétaire en vigueur.* »

Sur base de ce qui précède, mon avis est positif. »

Attendu qu'il s'indique de procéder à l'ajustement, tant en recettes qu'en dépenses, de certains crédits inscrits aux services ordinaire et extraordinaire du budget ;

Vu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Où l'exposé de Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, reprenant notamment parmi ses fonctions les finances, et en leurs interventions et/ou répliques certains membres du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'arrêter le service ordinaire de la modification budgétaire 2021/1, par 20 OUI (PSD@ et MR) et 8 NON (AD&N) conformément au tableau de synthèse suivant :

	RECETTES ORDINAIRES			DEPENSES ORDINAIRES			RESULTATS
	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	
Exercice propre	33.859.190,27	479.100,91	34.338.291,18	35.464.624,79	429.800,91	35.894.425,70	-1.556.134,52
Provisions	1.625.000,00	0,00	1.625.000,00	0,00	0,00	0,00	1.625.000,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	600.000,00	500.000,00	1.100.000,00	-1.100.000,00
Exercices antérieurs	6.980.000,00	562.522,70	7.542.522,70	199.565,48	111.822,70	311.388,18	7.231.134,52
TOTAL	42.464.190,27	1.041.623,61	43.505.813,88	36.264.190,27	1.041.623,61	37.305.813,88	6.200.000,00

Article 2

D'arrêter le service extraordinaire de la modification budgétaire 2021/1, par 20 OUI (PSD@ et MR) et 8 ABSTENTIONS (AD&N) conformément au tableau de synthèse suivant :

	RECETTES EXTRAORDINAIRES			DEPENSES EXTRAORDINAIRES			RESULTATS
	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	
Exercice propre	9.667.500,00	-1.396.000,00	8.271.500,00	11.153.797,41	504.000,00	11.657.797,41	-3.386.297,41
Prélèv. - Subside FRIC	900.000,00	0,00	900.000,00	0,00	0,00	0,00	900.000,00
Prélèv. - Fonds réserve	1.381.297,41	1.471.850,00	2.853.147,41	785.000,00	968.194,43	1.753.194,43	1.099.952,98
Exercices antérieurs	0,00	1.414.194,43	1.414.194,43	10.000,00	17.850,00	27.850,00	1.386.344,43
TOTAL	11.948.797,41	1.490.044,43	13.438.841,84	11.948.797,41	1.490.044,43	13.438.841,84	0,00

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon à Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL,  **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,


R. GOSSIAUX


C. EERDEKENS